

Propositions pour un soutien des projets vélo dans le CPER 2014-2020

La période de 2014 à 2020 sera l'occasion de la deuxième génération des CPER tels que réformés en 2006. Ceux-ci s'inscrivent maintenant dans le sillon européen autant d'un point de vue temporel que stratégique. Les CPER ne peuvent donc plus être élaborés indépendamment des considérations communautaires.

Les critères de la **Stratégie Europe 2020 : pour une croissance intelligente, durable et inclusive** vont imposer au CPER, au programme opérationnel régional FEDER et au document régional de développement rural, de supporter des projets porteurs de croissance « intelligente, durable et inclusive » pour les territoires. Il est donc propice de s'intéresser plus particulièrement à des projets conformes à ces critères. C'est justement le cas des projets vélo qui stimulent la mobilité durable pour l'utilitaire, les loisirs ou les vacances et dynamisent l'activité économique locale. Les projets cyclables sont donc en adéquation parfaite avec ces objectifs européens. Leurs effets sont en outre mesurables et quantifiables. Il est donc possible de fournir des évaluations des projets cyclables, évaluations dont la Commission européenne est de plus en plus demandeuse.

Les DRC proposent donc de faire figurer au CPER :

1. au chapitre **TRANSPORTS**:

- la complétude du **schéma régional des véloroutes et voies vertes** à l'horizon 2020 ou son adoption le cas échéant.
- le soutien à des projets **de transports intermodaux** dont l'utilisation de modes de déplacements doux (aménagement de pôles multimodaux : stationnement et rabattement vélos dans les gares...).

=> Cela est conforme aux objectifs CPER d'attractivité du territoire et de promotion du développement durable

=> Cela correspond à l'objectif de l'Union européenne de « promotion des modes de transports durables » (cf. « promoting sustainable transport » du projet de *Common Strategic Framework*, working document n°2, 14/03/2012).

=> Conformément à l'objectif de complétude en 2020 du schéma des véloroutes européennes, EuroVelo.

=> Conformément à l'objectif du Plan national vélo de complétude du schéma national des véloroutes et voies vertes pour cette même échéance.

2. au chapitre **COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**:

- la promotion d'un **tourisme durable** qui s'appuie notamment sur les véloroutes et voies vertes avec l'achèvement du **schéma régional des véloroutes et voies vertes** pour 2020 et son adoption le cas échéant. Les projets de tourisme à vélo, grands itinéraires en tête, sont porteurs de retombées économiques avérées (67€/j/touriste) pour les territoires, créent des emplois non-délocalisables et encouragent des pratiques de loisir accessibles à tous et respectueuses de l'environnement pour les locaux et les touristes.
- Une **formulation** possible en serait : « La région développe une stratégie de tourisme durable à l'échelle de son territoire en y associant les acteurs des collectivités concernées. Cette stratégie vise à favoriser des modes de découverte actifs, propres et durables en séjour ou sur les grands itinéraires (véloroutes, voies vertes, notamment, boucles locales et pistes cyclables). Le tourisme durable participe également au développement de l'attractivité de la région dans une perspective de développement durable».

=> Cela est conforme aux objectifs des CPER d'attractivité des territoires, de promotion du développement durable et de cohésion sociale et territoriale.

=> Cet aspect permet de « supporter le passage à une économie à faibles émissions de carbone », objectif de l'Union européenne pour 2014/2020 (« supporting the shift toward a low-carbon economy » , projet de *Common Strategic Framework*, working document n°2, 14/03/2012).

=> Conformément à l'objectif de complétude en 2020 du schéma des véloroutes européennes, EuroVelo.

=> Conformément à l'objectif du Plan national vélo de complétude du schéma national des véloroutes et voies vertes pour cette même échéance.